

**DECISION N°211-2026 –
DEMANDE DE FOND VERT DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL (PCAET) POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION
ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant définitivement le PCAET, notamment son plan d'action dont l'action 3.1 portant sur la rénovation énergétique du patrimoine public,

Considérant les diverses propositions de travaux produite par l'économe de flux et pointant des efforts de rénovation énergétiques possibles pour réduire les consommations de la collectivité,

Considérant la possibilité pour les territoires de bénéficier du Fond Vert 2026 pour appuyer financièrement les actions des PCAET, dont en l'état, les travaux de rénovation énergétiques réalisés sur le patrimoine public,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide auprès du Fond Vert 2026 pour un montant de 42 531 €, ce qui correspondant à 80% de la dépense hors taxes estimée pour la réalisation des travaux de rénovation énergétiques suivants :

- Hybridation de la chaufferie à la crèche de Veauche
- Hybridation de la chaufferie à la crèche de Feurs
- Amélioration du système de télégestion à la Chapellerie
- Installation de brasseurs d'air à la crèche de St-Marcel-de-Félines
- Installation de sous-compteurs au siège administratif à Feurs
- Reprise de maintenance et optimisation de la télégestion à la crèche de Montrond-les-Bains

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 29/06/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260629-211-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026